

Dossier de recherche en Droit bancaire

Par **maila**, le **24/11/2015** à **18:26**

Bonjour à tous,

Je dois bientôt rendre un dossier sur "**le principe de non-ingérence et la responsabilité du banquier**". En bref, je dois trouver une problématique, y répondre en 5 pages, sur base de doctrine et de jurisprudence.

Mon problème est que j'aimerais trouver un [s]sujet à problématiser qui ne soit pas trop étroit et si possible qu'il réponde à un problème actuel[/s].

Je fais depuis quelques jours des recherches sur Dalloz etc.. mais rien ne me tape à l'oeil. Je finis par me dire que je vais me focaliser sur la responsabilité du banquier en matière de crédit. Est-ce que vous trouvez le sujet intéressant, pas trop limité ?

Merci d'avance pour vos conseils, vos critiques et votre aide !

Par **Lexsail**, le **24/11/2015** à **21:29**

Bonjour,

Peut être que cela s'éloigne un peu mais que pensez vous d'un sujet qui serait en lien avec la déclaration de suspicion auprès de Tracfin? Il y a la fois de la responsabilité, à la fois de l'immixtion dans la vie des clients.

Par **Emillac**, le **25/11/2015** à **07:56**

Bonjour,

Bien d'accord avec Lexsail.

Au début, je ne comprenais pas le sujet mais avec cette manie qu'ont vos chargés de TD de prendre le contre-pied de ce qu'ils veulent dire, tout s'éclaire. Le vrai sujet est plutôt : "Ingérence et responsabilité du banquier".

Avec la définition : "Ingérence = Attitude de quelqu'un qui s'ingère dans les affaires d'autrui." et, ici, "autrui = client de la banque".

Et comme on en demande de plus en plus aux banquiers dans le contrôle des mouvements de fonds, on peut penser, en terme d'ingérence, à

- blanchiment d'argent sale ;
 - blanchiment d'argent propre ;
 - fraude fiscale ;
 - lutte contre le trafic international de drogue ;
 - lutte contre le terrorisme islamique ;
- etc.

Plus, effectivement, la matière du crédit.

Tous sujets d'actualité plus ou moins brûlante...

Par maila, le 25/11/2015 à 13:03

Bonjour,

Merci pour vos conseils et éclaircissements.

Donc, dans mon intro' je commencerai par définir et étayer ce qu'est le principe de non-ingérence etc. Mais, parfois celui-ci doit s'ingérer dans les affaires du client pour empêcher certains mouvements de fonds illicites (actualité : blanchiment, fraude, terrorisme etc). Alors, on peut se demander dans quelle mesure ce dernier doit contrôler ses clients sans enfreindre le principe de non-immixtion. Et donc, quelles en sont les limites ?

Je vais commencer mes recherches sur le sujet. Je reviendrai vers vous avec plus de matière et un plan :) Si vous le voulez bien.

Merci encore !

Par maila, le 25/11/2015 à 15:56

Par contre, il a été spécifié ultérieurement par e-mail, qu'il s'agissait uniquement de la responsabilité civile. Cela ne change pas tout ?